

## COMMENT DEMANDER UNE AIDE ?

Chaque demande fait l'objet d'une étude individuelle.

Les formulaires de demande d'aides sont disponibles sur [ameli.fr](http://ameli.fr), rubrique droits et démarches / Difficultés d'accès aux droits et aux soins / Aides financières individuelles / Près de chez vous.



Ils doivent être complétés et renvoyés à l'adresse suivante :

**L'ASSURANCE MALADIE DE L'ISÈRE**  
**38045 GRENOBLE CEDEX 9**

Le demandeur devra présenter un dossier avec l'ensemble des pièces demandées pour que ce dernier soit recevable.

Pour en savoir plus sur les aides attribuées par la CPAM de l'Isère et les documents à joindre à votre demande :

- rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr) (rubrique droits et démarches / Difficultés d'accès aux droits et aux soins / Aides financières individuelles / Près de chez vous)
- contactez un conseiller de l'Assurance Maladie :

[ameli.fr](http://ameli.fr) par mail en vous connectant sur votre compte rubrique « Ma messagerie »

par téléphone : **3646** Service gratuit + prix appel



## L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'ASSURANCE MALADIE DE L'ISÈRE

En cas de difficultés financières liées à votre état de santé (maladie, maternité, accident du travail, handicap, invalidité) ou de difficultés d'accès aux soins, l'Assurance Maladie de l'Isère peut vous aider à faire face aux dépenses imprévues.

Sous certaines conditions, l'Action Sanitaire et Sociale de votre caisse peut vous verser une aide financière ponctuelle et exceptionnelle, en complément des prestations légales déjà versées.

### QUELLES SONT LES AIDES PONCTUELLES ?

#### L'ACCÈS AUX SOINS

- Attribution d'aides pour faire face à des dépenses de santé non prises en charge en matière d'optique, d'orthodontie, de psychologie, de pédicurie, d'hospitalisation, de prothèses dentaires, auditives ou capillaires, de semelles orthopédiques...
- Prise en charge de frais de transport non remboursables.
- Prise en charge de matériels et de médicaments non remboursables pour les patients en soins palliatifs.

#### DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

- Attribution d'une aide exceptionnelle aux salariés et travailleurs indépendants en arrêt de travail, en invalidité ou titulaires d'une rente d'accident de travail, en cas de baisse de ressources, sur présentation d'une enquête sociale réalisée par une assistante sociale, notamment celles du Service social de l'Assurance Maladie.
- Attribution d'indemnités journalières maternité à partir de la 21<sup>e</sup> semaine avant l'accouchement pour les femmes exerçant un métier incompatible avec l'état de grossesse (travail de manutention, mannequinat...).

## RETOUR ET MAINTIEN À DOMICILE

- Prise en charge d'heures d'aide-ménagère à domicile pour les personnes malades ou sortant d'hospitalisation, sur prescription médicale.
- Participation aux frais de garde malade à domicile pour les patients en soins palliatifs.
- Aide à l'insertion à domicile des personnes en situation de handicap : participation à l'adaptation du logement, à l'aménagement de véhicules, financement de fauteuils roulants, d'accessoires et matériels d'aide à la vie quotidienne...

## INSERTION PROFESSIONNELLE

- Attribution d'une aide financière aux assurés sous contrat de rééducation professionnelle ou en situation de réorientation professionnelle pendant un arrêt de travail.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES ?



**Tous les assurés affiliés à l'Assurance Maladie et aux sections mutualistes (MGEN), à l'exception de la prestation aide-ménagère, peuvent solliciter une aide.**

En cas d'accord, la participation peut être totale ou partielle. **Toutes les aides sont soumises à conditions de ressources.**

L'aide est attribuée par la Commission Action Sanitaire et Sociale composée de conseillers de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et sous couvert de la direction de la CPAM de l'Isère.